

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
23 NOVEMBRE 2016 À 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN :

D'AUTORISER L'USAGE « DÉBIT DE BOISSON ALCOOLIQUE » DANS L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU THÉÂTRE, D'AJOUTER LES USAGES « SALLE DE RÉCEPTION » ET « SALLE DE RÉUNION » ET DE PERMETTRE UN CAFÉ-TERRASSE EN COUR AVANT POUR LE BÂTIMENT SIS AU 5959, BOULEVARD MONK - THÉÂTRE PARADOXE (SECTEUR VILLE-ÉMARD)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de résolution indiqué ci-dessus lors de sa séance du 1^{er} novembre 2016, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **23 novembre 2016 à 19 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

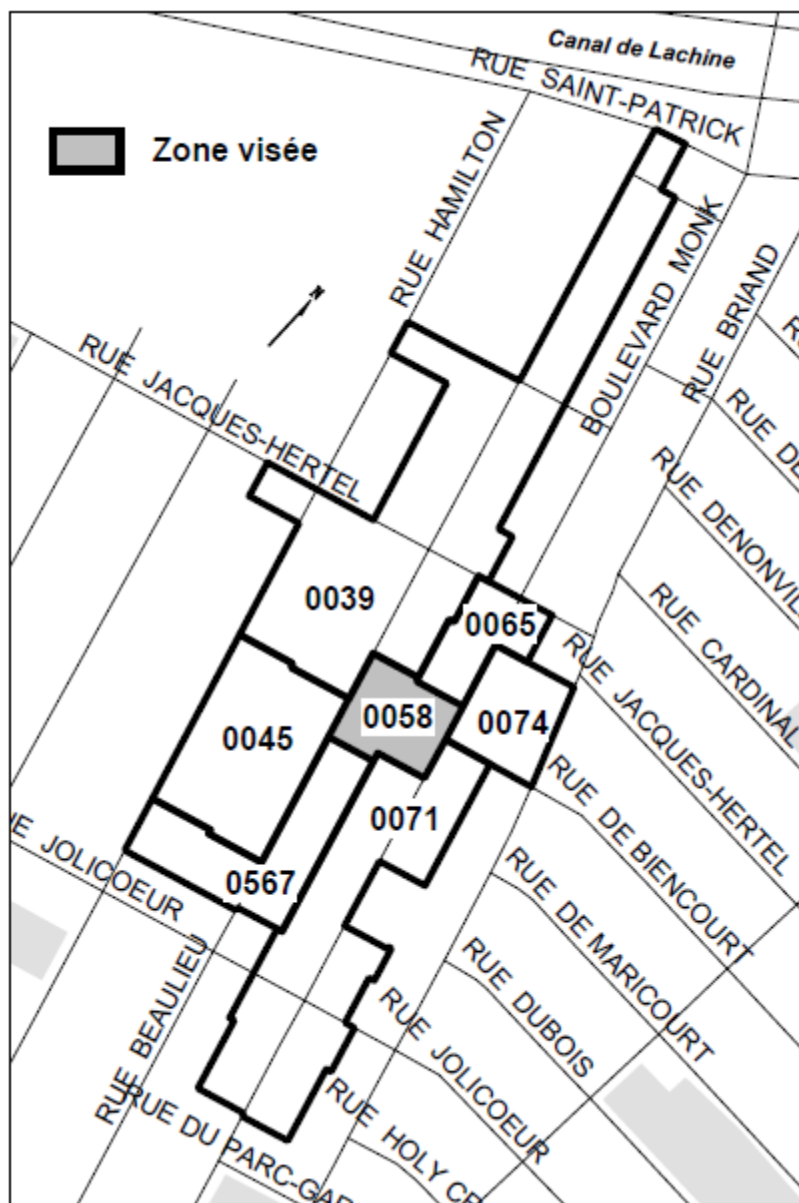
Ce premier projet de résolution vise à :

- Retirer la condition de délimitation physique de l'espace pour l'usage « débit de boisson alcoolique » afin de faciliter le service et le fonctionnement de la salle de spectacle;
- Permettre l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour avant afin de pouvoir organiser des événements extérieurs;
- Ajouter les usages « salle de réunion » et « salle de réception » afin de permettre la diversification des activités offertes;

Les usages demandés dérogent à l'usage E.5. Le projet déroge également aux articles 235 (débit de boissons alcooliques), 363 (usage café-terrasse), 364 (superficie du café-terrasse) et 367 (localisation du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme (01-280).

Les dispositions de la résolution se rapportant aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0058 ainsi que les zones contiguës 0039, 0045, 0065, 0071, 0074 et 0567, tel qu'illustré ci-dessous :



Le premier projet de résolution est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 novembre 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement